

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de présidente de conseil de discipline du Bureau, M<sup>e</sup> Giroux-Del Zotto recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

MYRIAM GIROUX-DEL ZOTTO

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

64820

Gouvernement du Québec

### Décret 333-2016, 20 avril 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 57<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) qui se tiendra du 27 au 29 avril 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Libreville (Gabon), du 27 au 29 avril 2016, la 57<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE l'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur David Birnbaum, dirige la délégation officielle du Québec à la 57<sup>e</sup> session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) qui se tiendra du 27 au 29 avril 2016;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre l'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de:

— Madame Marie Deschamps, attachée politique au cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Ian Morissette, délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

QUE la délégation officielle du Québec à la 57<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64821

Gouvernement du Québec

### Décret 334-2016, 20 avril 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention de 4 652 567 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2016

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, représenté par l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. et la Société du parc Jean-Drapeau ont conclu le Protocole d'entente relatif à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, approuvé par le décret numéro 888-2014 du 8 octobre 2014, et ce, afin d'assurer la tenue de cet événement jusqu'en 2024;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, la participation du gouvernement du Québec à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal est fixée à 4 652 567 \$ pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2) prévoit que la ministre peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission et qu'elle fournit, notamment aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'il juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser une subvention de 4 652 567 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2016;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser une subvention de 4 652 567 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour l'année 2016, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2016-2017;

QUE cette subvention de 4 652 567 \$ soit versée aux dates convenues entre la ministre du Tourisme et la Société du parc Jean-Drapeau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64822